

Si nous voulions user de représailles envers M. de Mirecourt et lui emprunter sa méthode d'insinuations, nous dirions de M. de Mirecourt : « Il pratique, *dit-on*, le chantage ; *mais nous ne voulons pas le croire, c'est impossible, c'est incroyable.* » Ce procédé nous répugne. Nous dirons simplement : non, M. de Mirecourt ne trempe pas dans cette ignoble industrie, par laquelle quelques misérables déshonorent la presse. Il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer que parmi les biographies les plus agressives publiées par lui, se trouvent celles de personnages dont la position de fortune leur eût facilement permis d'acheter son silence s'il eût été à vendre. D'un autre côté, la plus grande part de ses éloges est réservée à des demi-célébrités qui ne passent pas précisément pour être millionnaires. Ces faits sont concluants et ne laissent pas l'ombre d'un doute sur l'honnêteté pécuniaire de l'œuvre de M. de Mirecourt. Quant à sa moralité, c'est autre chose. Il suffit de parcourir ces petits livres pour se convaincre de la profonde immoralité de cette entreprise, qui affiche des prétentions littéraires et qui n'est rien qu'une spéculation de librairie, uniquement basée sur le scandale.

DU DROIT DES BIOGRAPHES.

Avant de passer à l'examen des brochures de M. de Mirecourt, il est indispensable de juger la légitimité de son œuvre. Cet homme a tant braillé la dignité, l'honnêteté et presque la sainteté de sa mission qu'il va jusqu'à appeler providentielle, qu'avant de voir comment il a rempli cette mission, il convient d'en approfondir le droit et le principe. Jusqu'où va le droit de la biographie, je parle de la biographie vivante, car la biographie des morts rentre dans l'histoire ? Ce droit s'arrête évidemment à la personnalité, c'est-à-dire à la vie privée.